

BIODIVERSITÉ ET GESTION FORESTIÈRE COURANTE

Regards croisés en forêt transfrontalière



Disparition d'espèces, changements climatiques, déforestation, pollutions... Depuis le Sommet de la terre à Rio en 1992, la préservation de la biodiversité est devenue une préoccupation internationale. L'ampleur médiatique planétaire de cet enjeu a aujourd'hui abouti à un intérêt global de la part de tout citoyen.

Quand on parle de favoriser la biodiversité forestière dans nos contrées, on pense la plupart du temps aux espèces rares et menacées ou aux milieux fragiles. Tourbières, pelouses calcaires, roselières et ripisylves sont les plus souvent citées. Mais ces sites particu-

liers ne détiennent pas l'entièreté des enjeux liés à la biodiversité. Une part importante, pour ne pas dire la plus grande, est liée à la gestion forestière courante.

Il n'est pas ici question de réserve intégrale, ni de protection réglementaire mais bien de mesures de gestion forestière courantes qui peuvent être prises volontairement par des communes soucieuses de la gestion durable de leurs forêts. En observant quelques règles et en appliquant quelques gestes simples et peu coûteux, il est possible d'obtenir, en fonction des spécificités du terrain, de nombreux bénéfices.

BIODIVERSITÉ ET GESTION FORESTIÈRE COURANTE



Qu'entendons-nous par biodiversité ordinaire ou remarquable ? Quels sont les enjeux liés au maintien de la biodiversité forestière ?

Fonction environnementale de la forêt

Un espace forestier est caractérisé par la cohabitation de 3 fonctions : économique, sociale et environnementale. La forêt, au travers de sa fonction environnementale, assure différents rôles :

- elle protège les sols contre l'érosion ;
- elle est garante de la bonne qualité de l'eau et de l'air ;
- elle stocke le carbone ;
- elle représente un réservoir de biodiversité.

Biodiversité ordinaire et biodiversité remarquable

La biodiversité remarquable fait référence aux espèces rares et/ou menacées, aux milieux particulièrement fragiles. Ces milieux sont souvent difficilement compatibles voire incompatibles avec les fonctions économique et sociale.

La biodiversité ordinaire concerne tous les autres espaces forestiers. Cette biodiversité peut être considérée comme plus « banale » car toutes les espèces qui y sont associées sont souvent abondantes. Ces espaces sont la plupart du temps compatibles avec les fonctions économique et sociale.

La biodiversité et ses enjeux

Agir pour la biodiversité et notamment la biodiversité forestière est un enjeu majeur car une forêt diversifiée :

- dispose d'un équilibre naturel et garantit un état sanitaire plus stable ;
- assure une meilleure résistance aux vents ;

- favorise l'élagage naturel grâce à un sous-étage forestier suffisamment dense ;
- réduit l'impact des dégâts de gibier sur les essences de production ;
- résistera mieux aux changements climatiques.

Les initiatives comme les aires protégées et les actions de restauration d'espèces sensibles sont nécessaires. Néanmoins, pour être efficace, la conservation de la biodiversité doit être prise en compte dans l'ensemble de la gestion courante et dans tous les écosystèmes.

Biodiversité

La biodiversité ou diversité biologique, est la variabilité des organismes vivants présents sur un territoire donné. La biodiversité peut s'appliquer autant à l'échelle de l'espèce que de l'écosystème entier. Plus simplement, sur un territoire donné, plus le nombre d'espèces différentes est important, plus la biodiversité est élevée.

La biodiversité est essentielle au maintien de la vie et à son évolution.

Le contexte réglementaire

En Wallonie, le respect et l'intégration de la biodiversité dans la gestion forestière est règlementée via 2 outils principaux : le Code forestier et la Circulaire biodiversité.

Le Code forestier Wallon garantit un développement durable des forêts en respectant ses fonctions économique, écologique et sociale. Il contient donc différentes mesures spécifiques à la préservation de la biodiversité qu'il serait impossible de résumer ici. Pour plus de renseignements sur le Code forestier Wallon, rendez-vous sur le site www.wallex.wallonie.be

Le second outil législatif spécifique à la biodiversité en Wallonie est la Circulaire biodiversité. Celle-ci impose des normes appliquées strictement dans les forêts domaniales. Ces mêmes normes sont proposées aux propriétaires publics non domaniaux et sont promotionnées chez les propriétaires privés mais ne sont pas obligatoires. La Circulaire biodiversité classe l'espace forestier en 3 zones dans lesquelles sont appliquées des mesures de gestion spécifiques selon 7 axes. Ces mesures facilitent la favorisation progressive de la biodiversité sur les territoires

concernés. Pour plus de précisions sur cette Circulaire, nous vous invitons à en prendre connaissance sur le site suivant : <http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/normes.pdf>

En France, les directives pour la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques figurent dans une instruction de l'ONF mise à jour périodiquement. Mises en œuvre dans les forêts domaniales, ces directives constituent un corpus de référence que l'ONF est chargé de promouvoir et de présenter aux élus de communes forestières. Cette présentation se fait notamment à l'occasion de la révision de l'aménagement. Ainsi les élus bénéficient d'une information complète, et ils sont ainsi en mesure, en tant que propriétaires, de fixer les objectifs assignés à la forêt dans l'équilibre des différents volets de la multifonctionnalité.

De part et d'autre de la frontière, il existe des similitudes quant aux objectifs cibles et aux recommandations faites pour les forêts communales dans les différents textes de loi :

- maintenir des arbres morts et des arbres à intérêt écologique
- choisir des essences adaptées aux exigences et aux caractéristiques du terrain
- favoriser et maintenir les lisières
- ne pas incinérer les rémanents
- ne pas drainer les zones humides
- ne pas utiliser des herbicides, fongicides, insecticides sauf exception

Recommandations et cas concrets

Quelles sont les actions les plus courantes en faveur de la biodiversité ordinaire ?

Pour une commune, l'intégration de la biodiversité dans la gestion forestière courante est possible sans que cela n'engendre forcément des frais importants. Voyons ci-après quelques exemples d'actions concrètes concernant la biodiversité ainsi que leurs impacts.

après quelques exemples d'actions concrètes concernant la biodiversité ainsi que leurs impacts.

Favoriser les peuplements mélangés

Les peuplements composés de plusieurs essences sont à encourager. En plus de favoriser la biodiversité, un peuplement forestier constitué d'essences diverses présente plusieurs avantages :

- meilleure résistance aux parasites et aux maladies,
- réduction importante des dégâts de gibier occasionnés sur les essences de production,
- souvent meilleure résistance aux chablis des mélanges feuillus-résineux,

Le rôle de la commune

La commune demeure pouvoir décisionnaire quant aux orientations sylvicoles concernant la forêt communale. Le gestionnaire (ONF/DNF) est chargé d'accompagner les élus dans leur prise de décisions et de mettre en œuvre les décisions du conseil municipal.

Afin de faciliter l'engagement des communes forestières en matière de biodiversité, il est important qu'elles disposent d'un seul document de gestion, l'aménagement forestier, mis en œuvre par un seul gestionnaire.

Ainsi la révision de l'aménagement forestier est un moment privilégié où il est proposé aux élus de prendre des mesures en faveur de la biodiversité forestière.



BIODIVERSITÉ ET GESTION FORESTIÈRE COURANTE



■ réduction de l'impact sur les recettes de bois de la dépréciation économique d'une essence.

Conserver des essences pionnières telles que les bouleaux, les trembles, les saules permet de refermer rapidement les trouées et d'assurer un couvert utile pour d'autres essences, comme le hêtre.

Veiller aux origines des plants

Lors d'une plantation, il est important de choisir des essences adaptées à la station forestière* et des plants d'origine locale. Ce choix sera un plus indéniable tant pour la productivité des arbres que pour la biodiversité.

Préserver les sols

Au cœur de l'équilibre de l'écosystème, le sol constitue le premier réservoir de biodiversité. Il permet de fournir naturellement l'eau et les nutriments indispensables à la croissance des plantes. Il est par conséquent nécessaire de prêter une vigilance particulière à la manière dont sont conduits les travaux et exploitations en forêt. On veillera donc à limiter les interventions au strict nécessaire. La généralisation des cloisonnements d'exploitation permet une circulation des engins forestiers sur une surface limitée. Le débardage des bois sur des sols gorgés d'eau est à proscrire.

Adapter le calendrier des coupes et travaux

Certains animaux, mais également certains végétaux, sont particulièrement sensibles au dérangement à des périodes de leur cycle de vie. Pour éviter le dérangement, il convient de prévoir les interventions en forêt en fonction des espèces sensibles présentes.

Garder du bois mort et des vieux arbres

Essentiel à l'équilibre des écosystèmes forestiers, le maintien de bois mort fait sans doute partie des actions les plus simples à mener. Certaines espèces ont besoin du bois mort pour assurer leur cycle de vie : pour y loger (chauves-souris, chouettes, champignons), pour s'y reproduire (oiseaux) ou pour s'y nourrir (insectes, pics). On estime que 25% des espèces animales et végétales strictement forestières dépendent du bois mort.

Le bois mort contribue également au bon état des sols forestiers en abritant des organismes nécessaires à la transformation de la matière organique en humus, garant de la fertilité du sol. Ainsi, il peut être décidé de :

- conserver des arbres morts, vieillissants, à cavité ou dépérissants,
- laisser des souches hautes et des chablis,
- garder du bois mort au sol (rémanents, houppiers, grumes non commercialisables),
- créer des îlots de vieillissement ou de sénescence.

Îlots de vieillissement

Arbres maintenus au-delà de l'âge optimal d'exploitabilité, pour assurer la présence de très gros bois.

Îlots de sénescence

Arbres que l'on laisse mourir sur pied puis se décomposer totalement, pour garantir une quantité de bois mort. Coûteuse, cette mesure est généralement mise en place avec des financements spécifiques, comme un contrat Natura 2000.

Maintenir l'équilibre forêt-gibier

Une population de gibier en adéquation avec le milieu est positive pour la biodiversité, par contre une surpopulation est préjudiciable : destruction de la régénération, dégâts causés aux tiges par abrutissement ou frottis, réduction drastique de la strate herbacée, destruction des nichées d'oiseaux au sol,... Dans ces cas-là, il est primordial de chercher à maintenir ou ramener les populations animales à une densité compatible avec la capacité d'accueil du milieu, en particulier via la pleine réalisation des plans de chasse. Le maintien d'essences compagnes appétentes pour les cervidés telles que les saules, sorbiers et trembles, est par ailleurs un moyen de limiter les dégâts aux régénérations. (cf. fiche sur l'équilibre forêt-gibier).



Le mélange d'essences peut être réalisé à différentes échelles : les mélanges par pied ou par parcelle sont les deux options possibles pour favoriser la biodiversité.

Protéger les milieux ouverts et les zones humides

Les milieux ouverts (clairières, pelouses, landes...) et les zones humides constituent un plus en terme de biodiversité, les espèces y étant différentes de celles existant sous le couvert forestier.

On évitera ainsi le reboisement des milieux ouverts. La raison écologique rejoint la raison économique, la production y étant relativement faible.

Le bon état des zones humides (étangs, tourbières, marais, ripisylve**, cours d'eau, mares) est le gage de la qualité de l'eau. C'est pourquoi on s'interdira de drainer les zones humides et les sols tourbeux. La traversée d'un cours d'eau avec des engins devra intégrer des dispositifs de protection de son lit et de ses berges.

Favoriser les lisières

Les lisières jouent un rôle d'interface essentiel à de nombreuses espèces. Elles sont une source de nourriture non



Les arbres morts, et tout particulièrement sur pied, sont primordiaux pour bon nombre d'espèces forestières telles que les pics.

© Xavier Coulmier

*Station forestière : zone écologiquement homogène (topographie, géologie, sol, climat...)



**Ripisylve : « forêt de rive », forêt longeant un cours d'eau

BIODIVERSITÉ ET GESTION FORESTIÈRE COURANTE



négligeable pour le grand gibier et assurent une protection contre le vent.

Il convient donc de soigner ces interfaces en pratiquant une sylviculture adaptée pour obtenir des lisières structurées et étagée entre la forêt et milieu ouvert, ces interventions sont à moduler en fonction du contexte paysager et des enjeux locaux.

Biodiversité et autres fonctions

Favoriser la biodiversité dans la gestion courante ne doit pas être perçu comme un frein vis-à-vis des autres fonctions et des activités qui se pratiquent en forêt. Pour un propriétaire forestier public, il est même conseillé d'entreprendre de telles actions car celles-ci :

- favorisent la résistance des peuplements aux maladies, aux aléas climatiques et aux attaques parasitaires grâce à une plus grande diversité d'essences ;
- permettent le développement d'une plus grande quantité de nourriture pour le grand gibier ce qui réduira sensiblement les dégâts observés sur les essences de production ;
- créent des espaces plus accueillants pour le grand gibier ;
- permettent d'entreprendre des actions de sensibilisation du grand public vis-à-vis de la biodiversité ;
- confèrent à la forêt un aspect paysager plus intéressant, ce qui peut augmenter l'attrait touristique de la forêt.

Le cas concret de la commune de La-Neuveville-aux-Joûtes :

Propriétaire de 362 ha de forêt et adhérente à la certification PEFC depuis 2005, la commune de La-Neuveville-aux-

Joûtes (France) a porté une attention toute particulière à la prise en compte de la biodiversité lors du renouvellement du document d'aménagement forestier en 2011.

Renouvellement du document d'aménagement

La commune a souhaité que l'ONF complète les propositions de plantation de résineux faites au départ, par des propositions de régénération naturelle dans les peuplements feuillus. A chaque proposition, il a été convenu que serait privilégiée la régénération naturelle, dans la mesure du possible et toujours dans une perspective de biodiversité, sans oublier pour autant la production. Le précédent document d'aménagement avait comporté un certain nombre d'exploitations en coupe à blanc, replantées artificiellement, sans avoir essayé de mettre en œuvre la régénération.

Les habitants désiraient conserver une forêt qui soit à la fois vue comme un capital, mais aussi comme un territoire riche de diversité.

Les élus ont souhaité favoriser différentes sylvicultures, avec coexistence de taillis simple, de taillis sous futaie, de futaies irrégulières et régulières. La commune a également souhaité répondre aux demandes des affouagistes en permettant la délivrance de bois de chauffage pour leur usage personnel.

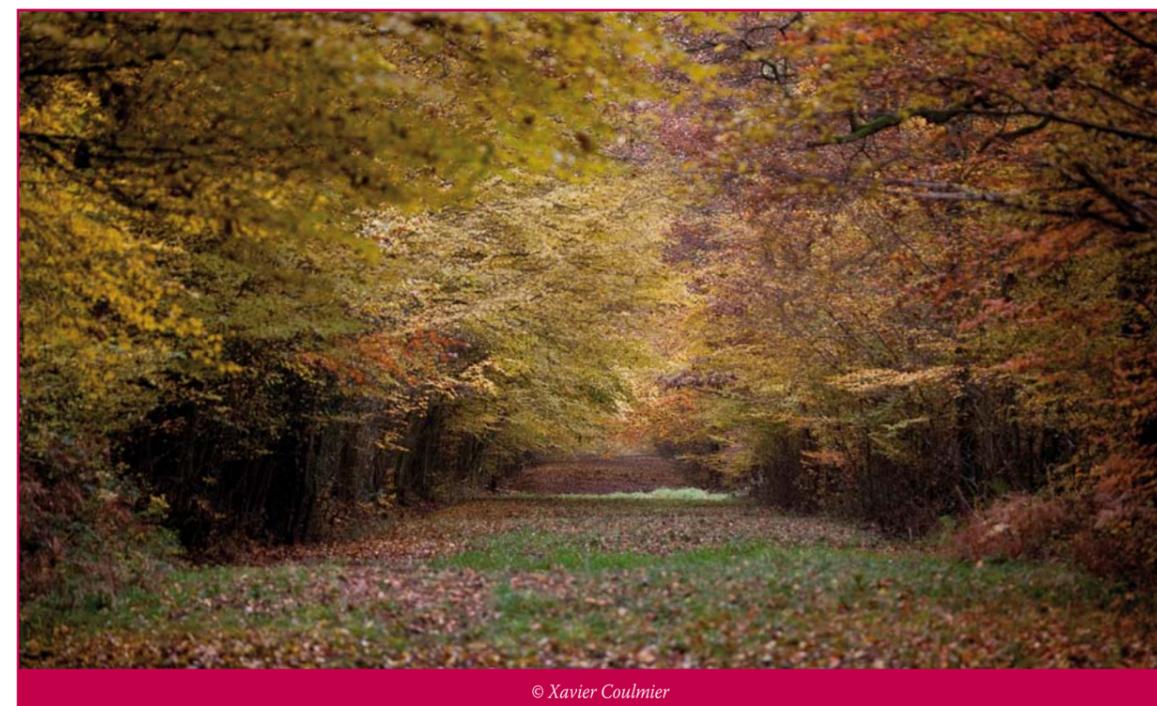
L'équipe municipale a veillé à ce que la conservation de la biodiversité soit largement explicitée dans le document.

Sensibilisation à la biodiversité

Avant l'approbation de l'aménagement, la commune a organisé une sortie « nature » en forêt pour les conseillers

Favoriser la biodiversité dans la gestion courante permet d'améliorer sensiblement la qualité de vie du grand gibier. Mais la capacité d'accueil du milieu n'augmentera pas automatiquement pour autant. Il est donc toujours fortement conseillé de recourir à une étude approfondie des populations de gibier pour déterminer si la capacité d'accueil est en adéquation avec la densité d'animaux présents. Ces études peuvent se faire en collaboration avec des organismes gestionnaires tels que l'ONF et le DNF.

Pour en savoir plus, vous pouvez vous référer à la fiche « Equilibre forêt-gibier ».



© Xavier Coulmier

municipaux et toute autre personne intéressée. Trente personnes ont ainsi pu comprendre les enjeux liés à la gestion durable de la forêt communale et s'informer sur les actions menées en faveur de la biodiversité. Diverses réunions ont été organisées avec l'ONF afin de répondre aux interrogations des élus, mais aussi à celles des habitants notamment sur le devenir de la forêt communale.

La biodiversité étudiée à l'initiative de la commune

La-Neuveville-aux-Joûtes fait partie des communes du Parc naturel régional des Ardennes. A ce titre, la commune a répondu à un appel à candidatures afin que soient menés sur le territoire communal des études et relevés sur les habitats naturels, l'eau, la faune et la flore.

Le travail, effectué conjointement par les chargés de mission du PNR et les étudiants en BTS du Lycée agricole de St Laurent, a été mené pendant une semaine sur la commune avec une journée réservée aux habitants et autres personnes intéressées afin de parcourir en leur compagnie le territoire communal. Une réunion en salle à l'issue de cette sortie a permis d'échanger et d'expliquer l'action qui doit se poursuivre début 2013, pour de nouveaux travaux. A l'issue de cette action, un rapport sera délivré sur les constatations enregistrées et les actions possibles à engager pour maintenir ou améliorer cette biodiversité qu'elle soit ordinaire ou remarquable.



ADRESSES UTILES



WALLONIE

Textes réglementaires wallons :
<http://wallex.wallonie.be> - <http://environnement.wallonie.be/>
<http://biodiversite.wallonie.be> - <http://www.naturawal.be/>

RESSOURCES NATURELLES DÉVELOPPEMENT ASBL - RND
Rue de la Converserie, 44 - 6870 Saint-Hubert - Tél : 061 29 30 70 - info@rnd.be

COMMUNES

Union des villes et communes asbl
14 rue de l'Etoile 5000 Namur - Tél : 081 24 06 11 - communes@ucv.be
www.uvcw.be

DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS (DNF)
<http://environnement.wallonie.be/>

SERVICES CENTRAUX

Direction des Ressources forestières
7 avenue Prince de Liège 5100 Jambes - Tél : 081 33 58 34
drf.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de la Chasse et de la Pêche
7 avenue Prince de Liège 5100 Jambes - Tél : 081 33 58 50
dcp.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Services extérieurs (frontaliers)
Direction d'Arlon - 45 place Didier 6700 Arlon - Tél : 063 58 91 63
arlon.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
Direction de Dinant - 14 rue A. Daoust 5500 Dinant - Tél : 082 67 68 80
dinant.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
Direction de Mons - 16 rue A. Legrand 7000 Mons - Tél : 065 32 82 41
mons.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
Direction de Namur - 39-45 avenue Reine Astrid 5000 Namur - Tél : 081 71 54 00
namur.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
Direction de Neufchâteau - 50/1 chaussée d'Arlon 6840 Neufchâteau - Tél : 061 23 10 34
neufchateau.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

FRANCE

Textes réglementaires français : <http://www.legifrance.gouv.fr>
Site spécialisé en droit forestier français : www.droitforestier.com

COMMUNES FORESTIÈRES

Communes forestières de Champagne-Ardenne
Maison régionale de la forêt et du bois Complexe agricole du Mont Bernard
51000 Châlons-en-Champagne - Tél. : 03 26 21 48 17
champagneardenne@communesforestieres.org

Communes forestières des Ardennes
Mairie 08150 Sécheval - Tél. : 03 24 32 63 02 - mairie.secheval08@wanadoo.fr

Communes forestières de la Marne
MRFB Complexe agricole du Mont Bernard - 51000 Châlons-en-Champagne
Tél. : 03 26 21 48 17 - champagneardenne@communesforestieres.org

Communes forestières de Thiérache
Mairie 1 place Jean Jaurès - 59132 Trélon - Tél. : 03 27 60 82 20
secretariat@ville-trelon.fr

www.fncofor.fr

OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

Agence des Ardennes
Rue André Dhôtel BP 457 - 08098 Charleville-Mézières Cedex - Tél. : 03 24 33 74 40
ag.ardennes@onf.fr

Agence Aube-Marne
Cité Administrative des Vassales 38 rue G.-P. Herluison BP 198 - 10006 Troyes Cedex
Tél. : 03 25 76 27 37 - ag.troyes@onf.fr

Agence Nord - Pas-de-Calais
24, rue Henri Loyer - 59004 Lille Cedex - Tél. : 03 20 74 66 10
ag.nord-pas-de-calais@onf.fr

Agence Picardie
15, avenue de la Division Leclerc - 60200 Compiègne - Tél. : 03 44 92 57 5
ag.picardie@onf.fr

www.onf.fr